

DECISION N°2015-26

CONTRAT DE PRÊT DE 165 000 € POUR L'EXERCICE 2015

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1^{er}

De contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON un emprunt couvrant une partie des besoins en financement pour l'année 2015, caractérisé par les éléments décrits ci-dessous :

Montant maximum du prêt : 165 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 180 mois ; 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles et constantes

Montant des échéances annuelles : 3 273,43 € par trimestre soit 13 093,72 € par an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,36 %

Amortissement du capital : trimestriel et progressif

Typologie Gissler : 1A

Article 2nd

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt.

Fait à JUVIGNAC, le 21/12/2015

Le maire

Jean-Luc SAVY



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 22/12/2015
de la publication le 14/01/2016